



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droit d'asile

Question écrite n° 1978

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les faits suivants : seulement un tiers des personnes demandant l'asile politique dans notre pays sont detentrices d'un visa d'établissement et sont prises à ce titre en charge sur le plan sanitaire et bénéficient d'un examen médical systématique de dépistage au titre de l'aide médico-sociale. Pour les autres, qui se présentent de façon inopinée à la frontière, il n'y a pas de contrôle médical obligatoire. Cette population essentiellement originaire du sud-est asiatique présente une morbidité non négligeable ; on trouve surtout les maladies infectieuses, parasitaires ainsi que psychiques ; 4 à 5 p 100 nécessiteraient une hospitalisation dès leur arrivée en France. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire d'instaurer une visite médicale obligatoire pour toute personne demandant le droit d'asile, qu'elle possède ou non un visa d'établissement lors de son entrée en France.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a raison de souligner l'importance et la gravité du problème qui découle de l'arrivée en France de demandeurs d'asile. Ainsi pour l'année 1988, 34 253 arrivées ont été dénombrées et environ 4 900 personnes ont bénéficié du dispositif géré par l'association France Terre d'Asile et ont été suivies médicalement. La plupart des demandeurs d'asile en provenance du Sud Est-Asiatique sont détenteurs d'un visa d'établissement bénéficient actuellement d'un examen médical de dépistage avant le départ. Le problème essentiel est représenté par les demandeurs d'asile inopines pour qui aucun contrôle médical n'existe. L'Inspection générale des affaires sociales a été saisie de ce problème et diligente actuellement une mission. Une action semble importante à promouvoir : faire bénéficier l'ensemble des personnes sollicitant l'asile d'une visite médicale. Cette dernière constituerait ainsi une étape diagnostique indispensable. Cette visite systématiquement effectuée pose à la fois des problèmes d'organisation et de financement.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1978

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2451